iveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9570695
ntre d'intérêt: 930

s Agressions sexuelles : stop : plan d'action interministériel / inistère de la santé et des services sociaux... [et al.]. -- [Québec] : Ministère : Ministère de la sécurité publique : Ministère de la ustice : Ministère de l'éducation : Secrétariat à la condition féminine, 995.
13 p. ; 28 cm.

ISBN 2-550-24716-7

edette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de la santé et des ervices sociaux * Québec (Province). Ministère de la sécurité publique * uébec (Province). Ministère de la justice * Québec (Province). Ministère le l'éducation * Québec (Province). Secrétariat à la condition féminine

escripteur(s): Abus sexuel * Politique gouvernementale * Prévention

Engagements de chacun des ministères concernés en ce qui a trait aux ctions à mettre en oeuvre pour prévenir et contrer les agressions exuelles.

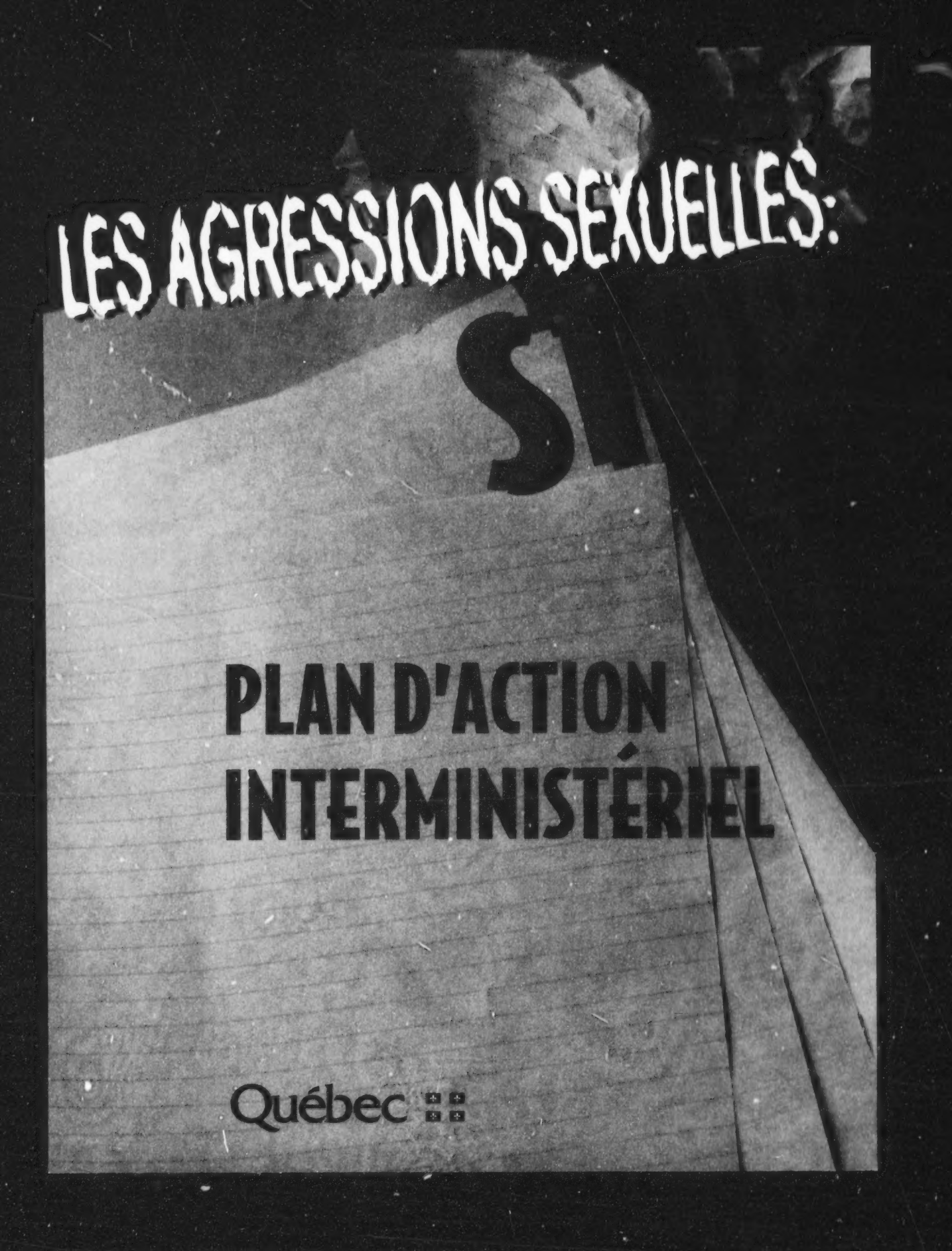
LES AGRESSIONS SEXUELLES:
SI
PLAN D'ACTION
INTERMINISTÉRIEL
Québec

95-70695

PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

Gouvernement du Québec
Secrétariat à la condition féminine

Gouvernement du Québec
Ministère de la Sécurité publique

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

PRÉSENTATION

Ce plan d'action résulte des recommandations faites par le Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel dans le rapport intitulé *Les agressions sexuelles : STOP*.

Pour donner suite à ces recommandations et ainsi lutter efficacement contre le problème des agressions sexuelles, cinq ministères et leurs réseaux respectifs ont décidé de travailler en étroite collaboration et de joindre leurs actions à celles des organismes communautaires. Ces ministères sont ceux de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique, de la Justice, de l'Éducation, et le Secrétariat à la condition féminine.

Par ailleurs, à la suite d'un consensus des partenaires, la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action a été confiée au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Au cours des prochaines années au Québec, le défi consistera à offrir de meilleurs services à la fois aux victimes et aux agresseurs, et à mettre en place les meilleures stratégies de prévention des agressions sexuelles.

Les engagements des cinq ministères partenaires dans le dossier des agressions sexuelles se veulent un appui tangible à tous ceux et celles qui relèveront quotidiennement ce défi, afin de parvenir ensemble aux résultats souhaités.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Coordination et concertation

Dans un dossier comme celui des agressions sexuelles, la concertation s'avère laborieuse. La réalité des agressions sexuelles telle qu'elle est aujourd'hui réclame une plus grande coordination des efforts. Le défi est de généraliser non pas les modèles, mais les conditions de réussite de la concertation à l'égard de ce problème.

Il faut dorénavant favoriser :

- la continuité dans le système de prise en charge, tant pour les victimes que pour les agresseurs;

- la complémentarité dans les différentes interventions, qu'elles soient judiciaires, éducatives, sociales ou médicales;

- la cohérence; le système de prise en charge doit être cohérent, sans être homogène sur l'ensemble du territoire québécois;

- l'efficacité et l'efficience, qui doivent faire partie de nos préoccupations;

- la rigueur, qui s'oppose aux modes, aux tendances, aux courants de pensée ponctuels.

En conséquence, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engage :

<u>Au plan national</u>

À mettre sur pied une équipe permanente de liaison en matière d'agressions sexuelles pour :

- assurer le suivi des recommandations du rapport du Groupe de travail;

- faciliter la réalisation des engagements des différents partenaires;

- fournir un lieu d'échange et de réflexion pour les intervenants et intervenantes impliqués quotidiennement dans la problématique des agressions sexuelles;

- assurer l'interface entre les différents réseaux d'une part et les partenaires gouvernementaux d'autre part;

- soutenir les interventions régionales en matière d'agressions sexuelles, repérer les initiatives les plus prometteuses sur le plan régional en vue de généraliser les conditions qui favorisent une meilleure concertation et une prise en charge plus adéquate des victimes et des agresseurs.

Plus spécifiquement, au cours des deux prochaines années, l'équipe aura pour mandat :

- d'élaborer des orientations interministérielles relatives aux agressions sexuelles;

- de développer une stratégie de prévention appropriée aux agressions sexuelles;

- de recueillir, d'analyser et de diffuser les données significatives dans le but de situer le plus justement possible les actions à privilégier ou à consolider en matière d'agressions sexuelles.

Cette équipe, sous la responsabilité du MSSS, sera formée de représentants et représentantes des ministères (de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation et du Secrétariat à la condition féminine) et de leurs réseaux, et des organismes communautaires qui s'adressent tant aux victimes qu'aux agresseurs sexuels.

Il s'engage de plus,

Au plan régional

Avec les régies régionales, à tenir des événements (colloques, journées d'étude, etc.) d'ici un an dans les régions du Québec, dans le but de consolider ou de mettre sur pied des mécanismes de concertation. Mentionnons que sept régions ont

présentement à leur disposition de tels mécanismes. Il s'agit du Saguenay-Lac Saint-Jean, de l'Estrie, de Montréal-Centre, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Beauce, de Laval et de la Montérégie. Ces événements permettront aussi d'offrir des services mieux adaptés auprès de certains groupes et d'orchestrer plus efficacement les services d'urgence.

Afin d'assurer la permanence des interventions régionales et d'accorder toute l'importance requise à cette problématique, chaque régie régionale désignera un coordonnateur de dossier.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le protocole

Il existe depuis 1989, un protocole de partage des responsabilités entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'accès aux services. Toutefois, depuis ce temps, le contexte socio-économique, la criminalité et les réalités budgétaires ont évolué de telle sorte qu'il faut réexaminer ce protocole.

En conséquence, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engagent à procéder, avec les partenaires concernés, à la révision du protocole visé.

L'intervention minimale

Beaucoup d'agresseurs sexuels ou de personnes contrevenantes aux prises avec des problèmes d'ordre sexuel nient leur problématique et même leur responsabilité. Ces «négateurs» ne sont généralement pas admissibles à des programmes spécifiques de traitement où le volontariat est une condition préalable. Toutefois, cela n'empêche pas d'informer, de sensibiliser ou même de conscientiser ces personnes à leurs situations et aux conséquences de leurs conduites.

Déjà, divers centres de détention font des interventions de cette nature mais il serait opportun de le permettre à plus de centres (qui font d'ailleurs tous du dépistage). Ainsi, il est nécessaire de :

- favoriser la participation de la clientèle visée aux divers programmes de traitements existants;

- fournir un minimum de services à une clientèle niant souvent sa problématique;

- maximiser les possibilités de réinsertion sociale de cette clientèle en vue d'assurer à long terme la protection de la population;

- faciliter la contribution des divers intervenants, spécialistes dans le domaine.

En conséquence, le ministère de la Sécurité publique s'engage à :

- mettre sur pied ou étendre une intervention minimale auprès de la clientèle en détention ayant des problèmes d'ordre sexuel en se basant sur des modèles existant déjà dans divers centres de détention;

- définir, dans un processus de recherche action, le genre d'intervention minimale appropriée en terme d'information, d'éducation, de conscientisation ou encore de préparation à un programme spécifique de traitement;

- favoriser la contribution des services sociaux (ex. : CLSC) ou des ressources communautaires dans l'optique de la meilleure ressource, au meilleur moment et au moindre coût en tenant compte de la révision du protocole de partage des responsabilités entre le MSP et le MSSS.

L'inventaire des programmes

Le ministère de la Sécurité publique est aussi d'avis que la mise en commun d'expertises, de programmes ou de types de service peut contribuer à accroître l'efficacité de tous ceux qui interviennent auprès des agresseurs sexuels.

En conséquence, le ministère de la Sécurité publique s'engage à :

- faire l'inventaire et diffuser aux personnes intéressées les programmes et les services internes offerts aux agresseurs sexuels qui lui sont référés.

L'expertise régionale

Compte tenu des orientations ministérielles en faveur de la régionalisation dans le cadre de la réorganisation policière, le ministère de la Sécurité publique s'engage à promouvoir le développement d'expertises régionales dans divers domaines, dont celui des agressions à caractère sexuel.

En conséquence, la réalisation de cet engagement exige la participation tant de la communauté policière que du Ministère.

Moyen préconisé

- mise sur pied d'un groupe de travail réunissant des représentants du Ministère et de la communauté policière.

Objectifs poursuivis

- examiner la possibilité de développer l'expertise régionale pour diverses problématiques, dont celle des agressions à caractère sexuel.

- possibilité de réaliser un projet pilote ou de conclure des ententes de service relativement à l'expertise régionale.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les services aux victimes

Pour contrer les agressions sexuelles, il faut de toute évidence donner aux victimes la place qui leur revient afin que leur dénonciation judiciaire s'inscrive dans une démarche qui répond à leurs besoins.

Il faut donc :

- faciliter aux victimes l'accessibilité aux tribunaux;
- promouvoir une plus grande dénonciation des délits commis;
- améliorer la qualité des échanges entre les intervenants du monde judiciaire, du monde communautaire, et les victimes;
- améliorer l'accueil des victimes dans tous les palais de justice au Québec;
- permettre un suivi des dossiers traités.

En conséquence, le ministère de la Justice s'engage à :

- continuer sa démarche visant à ce que tous les palais de justice du Québec soient munis de salles réservées aux victimes d'actes criminels;
- superviser l'établissement de mécanismes d'accueil afin que les victimes soient accueillies dans tous les palais de justice du Québec et dirigées vers des aires d'attente sécuritaires réservées;
- maintenir son soutien financier aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) qui offrent des services d'écoute, d'information et d'accompagnement aux victimes dans dix régions du Québec et à accroître progressivement l'accessibilité des services par l'ajout de points de service des CAVAC.

- prendre des mesures visant à favoriser l'attribution des dossiers en matière d'infractions à caractère sexuel à l'égard des enfants à des substituts du procureur général ayant des aptitudes particulières pour traiter ce type de dossier, et ce, afin d'améliorer les échanges entre les divers intervenants judiciaires, communautaires, et les victimes, et d'améliorer aussi le traitement des dossiers.

Il s'engage de plus,

Pour les districts autres que Montréal

- à constituer une équipe de substituts du procureur général spécifiquement affectés aux poursuites d'infractions à caractère sexuel mais de façon non exclusive, avec désignation d'un responsable de secteur lorsque le nombre de substituts et/ou de dossiers le justifie, ou

- à prévoir la désignation d'un responsable de secteur, agissant comme personne-ressource et coordonnateur des activités de la poursuite dans ce domaine, lorsque tous les substituts sont susceptibles d'avoir la responsabilité de ce type de dossier.

Pour le district de Montréal

- à intégrer les substituts de l'équipe spécialisée dans le traitement des dossiers d'abus sexuels sur les enfants à celle affectée aux causes de longue durée afin d'assurer un bon suivi de ces dossiers, sans obliger les membres de l'équipe à traiter exclusivement d'un seul type de poursuite.

Il s'engage finalement,

- à mettre en place un projet-pilote dans le district judiciaire de Rimouski permettant un suivi des dossiers, tant pour les agressions à caractère sexuel commises sur des enfants que sur des adultes. Ce projet vise à développer un système de repérage des dossiers ainsi qu'une méthode d'analyse de l'information qui s'y retrouve.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Prévention

Les plus récentes statistiques révèlent que 6 % des agressions déclarées ont eu lieu à l'école. Les femmes qui fréquentent les collèges et les universités ne sont pas non plus exemptes d'agressions sexuelles. En ce qui regarde la prévention, le Ministère a déjà d'importantes réalisations à son actif. Cependant, il reste encore des pas à franchir pour que le système d'éducation du Québec prévienne toutes formes d'agressions sexuelles.

En conséquence, le ministère de l'Éducation s'engage à :

- inciter les réseaux d'enseignement à continuer de s'engager dans les diverses instances de concertation régionale, selon leur mission respective;

- inciter les universités à intégrer, dans les programmes de formation des maîtres, des éléments de formation et d'information relatifs aux agressions à caractère sexuel;

- s'assurer que, dans le programme de techniques policières, on précise des intentions éducatives et des orientations particulières traitant des attitudes et des comportements jugés essentiels dans les cas d'agressions à caractère sexuel et qu'on intègre, dans certaines compétences, des objectifs et des standards touchant aux agressions à caractère sexuel.

- inciter les établissements scolaires, non seulement à poursuivre leurs actions en vue de promouvoir l'éducation à l'égalité et aux comportements pacifiques, mais à les accentuer.

- dresser un portrait des actions que les organismes scolaires ont mises en place pour prévenir ce type d'agression et faire connaître les actions les plus efficaces qui ont été mises en oeuvre. Cette information permettra, d'une part, d'enrichir la réflexion sur le phénomène des agressions sexuelles et, d'autre part, de faciliter les échanges entre les divers intervenants.

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Outil de sensibilisation

«Environ 60 % des délinquants sexuels adultes
commencent leur carrière criminelle à l'adolescence.»

Être agresseur à l'adolescence, c'est une réalité. Il faut prendre au sérieux ces gestes qui représentent autre chose qu'une phase d'exploration. Une agression sexuelle commise par un adolescent doit être comprise comme l'annonce de gestes criminels répétitifs.

Afin de contrer l'acquisition de comportements violents, il y a donc lieu d'intervenir de façon précoce en mettant de l'avant des mesures de prévention et de sensibilisation notamment auprès des jeunes garçons en :

- développant un message dynamique, positif et non moralisateur;
- véhiculant un discours favorisant le développement de rapports égalitaires entre les filles et les garçons;
- amenant les nouvelles générations à adopter des comportements basés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.

En conséquence, le Secrétariat à la condition féminine s'engage à :

- produire et diffuser un outil de sensibilisation auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- associer à la production de cet outil des partenaires dont l'expertise auprès de cette clientèle n'est plus à démontrer.

Le traitement médiatique

Les médias sont de puissants supports de transmission des idées et des valeurs. La liberté d'expression est un principe important dans une société démocratique. La manière de traiter des situations d'agression sexuelle par les médias peut exercer une influence sur la perception des victimes, du public et même avoir un impact sur les agresseurs sexuels.

Le principal défi à relever consiste à garantir l'équilibre entre le droit à la liberté d'expression et le souci d'assurer un traitement adéquat de l'information dans les cas d'agression sexuelle. Il y a donc lieu de susciter la réflexion sur le traitement de l'information sur les agressions sexuelles dans les différents médias en :

- amenant les principaux acteurs concernés à participer à cette démarche afin de les conscientiser davantage de l'influence et de l'impact qu'ils peuvent exercer auprès des victimes, du public et des agresseurs.

En conséquence, le Secrétariat à la condition féminine s'engage à :

- procéder à une évaluation du traitement médiatique du dossier;

- consulter ses partenaires privilégiés ainsi que les représentants des principaux médias afin de dégager les avenues de solutions possibles en regard d'un meilleur traitement de l'information.